

possession des États qui les composent. Le plein-pouvoir pour le Commissaire Imperial en Italie, & le *Mandatum ad Subditos Hetruria*, furent dressés en conformité de l'article V. de la Quadruple-Alliance, du Résultat de la Diète de l'Empire, & des Lettres d'Investiture éventuelle citées ci-dessus : Il ne resta plus qu'une seule difficulté à lever. Le feu Grand Duc Cosme par un Decret émané en 1713. & insinué au Sénat de Florence, avoit prétendu disposer de ses États en faveur de l'Electrice Douairiere Palatine, en cas que la Famille mâle de Medicis vint à s'éteindre : Le principe erroné de la prétenduë entiere liberté de Florence, sur lequel étoit fondé ledit Decret, étoit directement contraire à l'esprit & à la lettre du cinquième article de la Quadruple-Alliance : On prit donc le parti de le déclarer nul, & de faire des défenses relatives à la cassation de ce Decret, tant au Sénat de Florence, qu'à l'Electrice Douairiere Palatine. Toutes ces mesures furent réglées avec le Duc de Bourbonville en 1728. & l'Empereur en fut remercié au nom de Leurs Majestés Catholiques. Les affaires changerent de face l'année d'après; l'Empereur refusa de se prêter à des demandes qui n'étoient pas conformes aux Traitez; c'est à-dire, de laisser introduire des Garnisons Espagnoles au lieu des neutres, dont on étoit convenu par la Quadruple-Alliance; & comme la Reine d'Espagne ne croyoit pas la Cour Imperiale disposée à entrer dans toutes les vûes, de quelle nature qu'elles fussent, elle se détermina à rompre tous les engagements qui avoient été contractés entre les deux Cours : Tout d'un coup le Marquis de la Paz le déclara au Comte de Königsegg : On croyoit qu'une telle démarche suffisoit pour anéantir les Traités les plus solennels. Et voilà comme on s'embarasse peu en Espagne des promesses